



## CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art.10, al.2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

### Légende:

Constatation définitive de la forêt selon art.10, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâti, sans piquetage et relevé de géomètre.

Limité de zone à bâti.

Enquête publique : B.O. n° 26 du 28.06.1996

Folios n° 24 - 25 - 29

1: 2000

Le géomètre  
Siècle, le 21.09.99  
Béatrice Warolin  
Béatrice Warolin  
L'ingénieur forestier  
Grisius, le 03.09.99  
L'inspecteur forestier  
Gamper, le 22.09.99  
La commune d'Ayer  
Ayer, le

